Je ne meſle dans cét Ouvrage aucune aigreur contre perſonne ; & dans la Cenſure que je fais de certains endrois de pluſieurs Livres, je taſche toûjours de rendre juſtice au mérite de leur Autheur. Si cette premiére partie n'eſt pas mal receüe, je travaillerai bien toſt à une ſeconde.

PERMISSION.

NOUS Gabriel Beraudin Eſcuyer, Seigneur de Grandzay, Conſeiller du Roy, & ſon Lieutenant Général en la Senéchauſſée & Siege Preſidial de la Ville & Gouvernement de la Rochelle ; Du conſentement du Procureur du Roy, Avons permis & permettons à PIERRE SAVOURET Marchand Libraire de cette Ville, d'imprimer, vendre & debiter un Livre intitulé *BIBLIOTHE'QVE CHOISIE* : Avec défenſes à tous Libraires & Imprimeurs de ce Reſſort, d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre, à peine de cinq cens livres d'amende. Fait à la Rochelle, le trentiéme Octobre mil ſix cens quatre-vingt-un. BERAUDIN.

ROUGIER.

GOTTFRIED WILHELM LEIBNIZ BIBLIOTHEK
NIEDERSÄCHSISCHE LANDESBIBLIOTHEK
Signatur: Leibn. Marg. 54, [8] - -
PUBLIC DOMAIN